

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0002/PRE portant agrément pour la construction des entrepôts et la Commercialisation des produits pétroliers.

n° 2010-0002/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 janvier 2010

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2010

Date du numéro
14 janvier 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE en date du 27 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE en date du 27 mars 2008 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PRE en date du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministres

VULa Convention signée le 06 décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée la convention signée le 06 Décembre 2009 entre le Gouvernement de la République représenté par le Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles et le Groupe Ahmed Saleh El Essi portant sur la construction des entrepôts de stockage aux fins de commercialisation des produits pétroliers sur le territoire National et les pays de l'Afrique de l'Est, ainsi que l'aménagement d'un quai de soutage pour l'avitaillement des navires.

Article 2

Il est concédé au Groupe Ahmed Saleh El-Essi, un terrain de 16 ha situé à Doralé, conformément au plan de masse annexé à la convention. La valeur vénale du terrain, et les modalités de paiement sont fixés à l'article 3 de la convention.

Article 3

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministre Chargé de la Promotion des Investissements, le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles, l'ONEAD, l'EDD et Djibouti Télécom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4

Le présent décret qui prend effet à compter du 04 janvier 2010, sera enregistré, communiqué et exécutée partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏLOMAR GUELLEH